

Commune de Varennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

031 568 22 70003

ID : 031-213105687-20230425-A2023_04_06-AI

Berger
Levrault

dossier n° PC

date de dépôt : 22 septembre 2022
demandeur : INDIVISION MELLET SIMONE ET
FREDERIQUE
pour : un changement de destination avec la
création d'un logement dans un bâtiment
agricole
adresse terrain : lieu-dit EN CLAVIE, à
Varennes (31450)

ARRÊTÉ AU 2023-04-06
portant retrait d'un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Varennes

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis délivré en date du 12/12/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée le 20/04/2023 ;

Vu l'avis favorable du maire ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

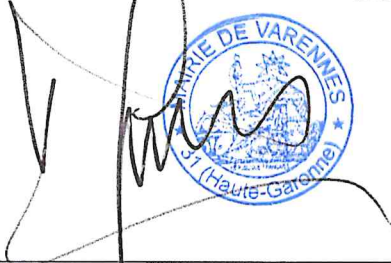

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 25/04/2023

Le maire,
(nom-prénom)

Philippe Goux
Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).